

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Construction, Refit and Related
Services/Construction navale, Radoubs et services
connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Remplacement des systèmes	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-135057/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client F2599-135057	Date 2014-04-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-024-24364	
File No. - N° de dossier 024mc.F2599-135057	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-06	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pilon(MC DIV), Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur 024mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4308 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Amendement 3:

Cet amendement a pour but d'étendre la date de fermeture de la sollicitation de la DDP jusqu'au 6 mai 2014, étendre la période des travaux, ajouter une conférence et une visite du navire obligatoire, répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et fournir des révisions de l'Énoncé des travaux (EDT).

A. CHANGEMENTS DE LA DDP ET DU CONTRAT**CHANGEMENT #1:**

ENLEVER LA PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, 2. SOMMAIRE

6. Le travail doit débuter le **3 septembre 2014** et doit être complété par le **22 octobre 2014**.

REEMPLACER PAR:

Le travail sera complété en deux (2) parties. La partie 1 comprend le design, les tests d'acceptation d'usine, la livraison de tous les livrables reliés à la partie 1 conformément à l'ÉDT. La partie 1 doit être complétée et acceptée par le Canada par novembre 2014. La partie 2 comprend l'installation, tous les tests et essais, la formation ainsi que toutes les autres exigences requis par l'ÉDT. La partie 2 doit être complétée et acceptée par le Canada durant la période des travaux du NGCC Samuel Risley de l'automne 2015.

CHANGEMENT #2:

ENLEVER LA PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRE,
6. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

1. Une conférence des soumissionnaires aura lieu à Sarnia, Ontario au 520, rue Exmouth, le **25 mars 2014**. Elle débutera à 8h30 et se tiendra dans la salle 117. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

2. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent voir abordées, au moins **cinq (5) jours ouvrables** avant la conférence.

3. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une

modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

REEMPLACER PAR:

1. Une conférence des soumissionnaires aura lieu à Sarnia, Ontario au 520, rue Exmouth, le 25 mars 2014. Elle débutera à 8h30 et se tiendra dans la salle 117. Une deuxième conférence aura lieu le 23 avril au Sault. Ste. Marie, Ontario. Les soumissionnaires doivent contacter l'autorité contractuel afin de connaître l'heure et l'adresse de la conférence par le 21 avril 2014. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

2. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au moins **vingt-quatre (24) heures** avant la conférence.

3. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

CHANGEMENT #3:

ENLEVER LA PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 7. VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX - NAVIRE

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **25 mars**, à 11h30 au Quai du gouvernement à Sarna, Ontario. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

REEMPLACER PAR:

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **25 mars**, à 11h30 au Quai du gouvernement à Sarna, Ontario. Une deuxième visite aura lieu le 23 avril 2014 in Sault Ste-Marie, Ontario. La visite aura lieu après la conférence du 23 avril. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard **24 heures** avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

CHANGEMENT #4:

ENLEVER LA PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 8. PÉRIODE DES TRAVAUX, 1. LES TRAVAUX DOIVENT DÉBUTER ET ÊTRE ACHEVÉS COMME SUIT:

Début: 3 septembre 2014

Achèvement: 22 octobre 2014

REEMPLACER PAR:

Le travail sera complété en deux (2) parties. La partie 1 comprend le design, les tests d'acceptation d'usine, la livraison de tous les livrables reliés à la partie 1 conformément à l'ÉDT. La partie 1 doit être complétée et acceptée par le Canada par novembre 2014. La partie 2 comprend l'installation, tous les tests et essais, la formation ainsi que toutes les autres exigences requis pas l'ÉDT. La partie 2 doit être complétée et acceptée par le Canada durant la période des travaux du NGCC Samuel Risley de l'automne 2015.

CHANGEMENT #5:

AJOUTER À LA PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

3. Garantie financière

S'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, l'entrepreneur devra fournir à l'autorité contractante une garantie financière conformément aux exigences de Garantie financière spécifiées dans la Partie 7 - Clauses du contract subséquents, Article 1.1.

CHANGEMENT #6:**AJOUTER À LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 1. BESOIN****1.1 Exigences de garantie financière****1.1.1 Garantie financière**

1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une garantie financière dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat. La garantie financière doit être sous la forme d'un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause E0008C au montant de 5% du prix du contrat pour toute la période du contrat, incluant toute prolongation et période de garantie.

2. Si, pour une raison quelconque, le Canada ne reçoit pas le dépôt de garantie selon le montant établi ci-haut dans le délai prescrit, l'entrepreneur sera en défaut. Le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition d'annulation de contrat par défaut

3. Si le dépôt de garantie est sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons, tous les coupons non échus lorsque le dépôt de garantie est fourni doivent être attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

4. Si le dépôt de garantie est sous forme d'une lettre de change, le Canada déposera la lettre de change dans un compte ouvert au Fonds du revenu consolidé. Les lettres de change qui sont déposées au Fonds du revenu consolidé produiront des intérêts simples, calculés selon les taux qui sont en vigueur pendant la période où le dépôt de garantie est conservé.

Ces taux sont publiés chaque mois par le ministère des Finances et correspondent au rendement moyen des bons du Trésor de quatre-vingt-dix (90) jours, moins 1/8 de 1 p. 100. L'intérêt sera versé annuellement ou, au moment où le dépôt de garantie est retourné à l'entrepreneur, si plus tôt. Toutefois, l'entrepreneur peut demander au Canada de conserver la lettre de change sans l'encaisser, dans ce cas aucun intérêt ne sera versé.

5. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

6. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie:

(a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

(b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur:

- i. sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux;et
- ii. demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

7. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période complète du contrat, incluant les extensions et la période de garantie, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

8. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat incluant les extensions et la période de garantie.

1.1.2 Clauses du guide des CCUA

E0008C, 2012-07-16, Définition de dépôt de garantie

CHANGEMENT #7:

ENLEVER LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRACT SUBSÉQUENT, 2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

2030, **2014-03-01**, Besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 22 "Garantie" sous-section 1 des conditions générales 2030 est ici supprimée et remplacée par le paragraphe suivant:

Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur garantit que, pendant 1500 heures de fonctionnement dans l'ensemble ou 12 mois, selon la première éventualité, les travaux seront exempts de toute défectuosité lié à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie commence à la date de livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date d'acceptation des travaux. Toutefois, en ce qui concerne les biens de du Canada qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.

Voir l'**annexe C** pour les procédures applicables à la garantie et le formulaire de garantie.

REEMPLACER PAR:

2030, **2014-03-01**, Besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 22 "Garantie" sous-section 1 des conditions générales 2030 est ici supprimée et remplacée par le paragraphe suivant:

La période de garantie débutera quand l'installation sera complétée et que tous les tests et essais seront complétés et acceptés par le Canada.

Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur garantit que, pendant 1500 heures de fonctionnement dans l'ensemble ou 12 mois, selon la première éventualité, les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie commence à la date de livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date d'acceptation des travaux. Toutefois, en ce qui concerne les biens de du Canada qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.

Voir l'**annexe C** pour les procédures applicables à la garantie et le formulaire de garantie.

CHANGEMENT #8:

ENLEVER LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 4.1 PÉRIODE DES TRAVAUX - MARINE, 1. LES TRAVAUX DOIVENT DÉBUTER ET PRENDRE FIN COME SUIV:

Début: 3 septembre 2014

Achèvement: 22 octobre 2014

REEMPLACER PAR:

Le travail sera complété en deux (2) parties. La partie 1 comprend le design, les tests d'acceptation d'usine, la livraison de tous les livrables reliés à la partie 1 conformément à l'ÉDT. La partie 1 doit être complétée et acceptée par le Canada par novembre 2014. La partie 2 comprend l'installation, tous les tests et essais, la formation ainsi que toutes les autres exigences requis pas l'ÉDT. La partie 2 doit être complétée et acceptée par le Canada durant la période des travaux du NGCC Samuel Risley de l'automne 2015.

CHANGEMENT #9:**ENLEVER LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 6.2 PAIEMENT DES CARBURANTS, DES HUILES ET DES LUBRIFIANTS**

L'entrepreneur devra fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais et des épreuves.

CHANGEMENT #10:**ENLEVER LA PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 6.6 CALENDRIER DES ÉTAPES**

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

No. de l'étape	Description ou Livrable(s)	%	Prix ferme
A	Dessins complétés et acceptés par le Canada	5	
B	Systèmes et autres composantes reçus et acceptés par le Canada	20	
C	L'installation des systèmes et autres composantes complété et accepté par le Canada	20	
D	Formation complétée et acceptée par le Canada	5	
E	Tests et essais complétés avec succès et acceptés par le Canada et tous les livrables livrés et accepté par le Canada	45	
F	Fin de la garantie. Acceptation finale	5	

REEMPLACER PAR :

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

No. de l'étape	Description ou Livrable(s)	%	Prix ferme
A	Dessins complétés et acceptés par le Canada ; tests d'acceptation en usine complétés et acceptés par le Canada; systèmes et autres composantes reçus et acceptés par le Canada; tous les livrables reliés à la Partie 1 sont livrés et acceptés par le Canada	65	
B	Part 2: L'installation des systèmes et autres composantes complété et accepté par le Canada; tous	35	

	les tests et essais sont complétés et acceptés par le Canada, la formation complétée et acceptée par le Canada et tous les autres livrables reliés à la Partie 2 livrés et acceptés par le Canada.		
--	--	--	--

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

1. DEMANDE EN VUE DES DIAGRAMMES ÉLECTRIQUES DES ENGRENAGES DE PILOTAGE INDIQUANT L'ÉTAT DE LA COMMANDE D'ASSERVISSEMENT ET COMMENT S'EFFECTUE LA COMMANDE DU POSTE EN SERVICE.

COMMENTAIRE DE TPSGC : LES DIAGRAMMES ÉLECTRIQUES ONT ÉTÉ ENVOYÉS AUX PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET À L'EXAMEN DU NAVIRE.

COMMENTAIRE DE LA GCC : LE CAHIER D'INTÉGRATION DE COMMANDE DES GOUVERNAIS 9 & 10 DU DESSIN XCA-278-077-BC DANS LE SYSTÈME DE LEVIER DE COMMANDE EST DÉJÀ FOURNI DANS LE CD DISTRIBUÉ À LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES. ON PEUT ÉGALEMENT TROUVER DES DÉTAILS DANS LE MANUEL DU SYSTÈME WARGNER ENVOYÉ AUJOURD'HUI À VOTRE BUREAU.

2. DEMANDE DE DOCUMENTATION (SCHÉMA DU SYSTÈME ET UNE LISTE D'E-S) DU SYSTÈME NORIS NORIMOS 3000.

COMMENTAIRE DE TPSGC : LE SCHÉMA DU SYSTÈME ET UNE LISTE D'E-S ONT ÉTÉ ENVOYÉS AUX PARTICIPANTS DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET À L'EXAMEN DU NAVIRE.

3. DIAMÈTRE DE L'ARBRE AU NIVEAU DU COUPLEMETRE EXISTANT?

RÉPONSE DE LA GCC : 270 MM

4. QUANTITÉ DE CHARGEURS DE BATTERIE ET REDRESSEURS SAB NIFE SÉRIE 100 INSTALLÉS ET REMPLACEMENT?

RÉPONSE DE LA GCC : IL Y A DEUX (2) CHARGEURS DE BATTERIE ET REDRESSEURS, UN DE CHAQUE CÔTÉ, AVEC LEUR GROUPE DE BATTERIES RESPECTIF. LES DEUX SYSTÈMES, CHARGEURS ET BATTERIES, DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS.

5. SOCIÉTÉ DE CLASSIFICATION APPROUVÉE PAR SMTC - L'ENGAGEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE CLASSIFICATION APPROUVÉE PAR SMTC EST LA RESPONSABILITÉ

DE L'ENTREPRENEUR. CES COÛTS DOIVENT ÊTRE COMPRIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE DANS SA SOUMISSION FINANCIÈRE.

6. EXIGENCE OBLIGATOIRE - L'AC A INDIQUÉ QUE TOUTES LES EXIGENCES CONTENANT LE MOT « DOIT » « DOIVENT » DOIVENT ÊTRE SATISFAITES. LES SOUMISSIONS QUI NE RÉPONDENT PAS À UNE OU À PLUSIEURS EXIGENCES OBLIGATOIRES SERONT AUTOMATIQUEMENT REJETÉES. IL EST IMPORTANT, AVANT LA CLÔTURE DES SOUMISSIONS, QUE LES SOUMISSIONNAIRES CONFIRMENT LEUR CONFORMITÉ.

7. EXIGENCES LINGUISTIQUES POUR LES MANUELS ET LA FORMATION

RÉPONSE DE LA GCC : LES MANUELS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DOIVENT ÊTRE FOURNIS EN ANGLAIS MAIS L'ENTREPRENEUR DOIT ACCORDER AU CANADA LES DROITS DE LES FAIRE TRADUIRE AU BESOIN. LES MANUELS DE FORMATION DOIVENT ÊTRE FOURNIS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES MAIS LA FORMATION PEUT ÊTRE FOURNIE SEULEMENT EN ANGLAIS.

8. 1.7 ARCHITECTURE FLEXIBLE, ADAPTABLE ET OUVERTE - 1.7.2. LES NOUVEAUX SYSTÈMES DOIVENT POUVOIR ÊTRE ÉLARGIS POUR TENIR COMPTE DES FUTURES FONCTIONNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS POUR VII. POSITIONNEMENT DYNAMIQUE. VEUILLEZ CONFIRMER OU PRÉCISER SI LE PD DOIT ÊTRE ÉVOLUTIF À OU PRÊT AUX OPÉRATIONS DE PD.

RÉPONSE DE LA GCC : LE SYSTÈME DOIT ÊTRE ÉVOLUTIF POUR INTÉGRER UN SYSTÈME DE POSITIONNEMENT DYNAMIQUE. SI UN SYSTÈME DE PD EST INSTALLÉ À L'AVENIR, IL SERA DU TYPE À FAIBLE REDONDANCE.

9. CRITÈRES TECHNIQUES - ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – L'AC A CONFIRMÉ QUE LES SOUMISSIONS TECHNIQUES SERONT ÉVALUÉES SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE INDIQUÉS DANS LA DDP, PARTIE 4, ARTICLE 1.1.1 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES. LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR AVEC LEUR SOUMISSION, SUFFISAMMENT D'INFORMATION POUR PERMETTRE L'ÉVALUATION DE CES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE. LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT PRÉSENTER AVANT LA CLÔTURE DES SOUMISSIONS TOUTE EXIGENCE QU'ILS N'ARRIVENT PAS À SATISFAIRE.

AUTRES COMMENTAIRES DE TPSGC : DANS LES CAS OÙ L'INFORMATION N'EST PAS CLAIRE, LE CANADA PEUT, SANS TOUTEFOIS Y ÊTRE OBLIGÉ, DEMANDER DES ÉCLAIRCISSEMENTS ET LES SOUMISSIONNAIRES NE PEUVENT PAS CHANGER LES RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION.

AVANT L'ACCEPTATION DES TRAVAUX PAR LE CANADA ET AVANT QUE LE PAIEMENT DES ÉTAPES CONNEXES NE SOIT APPROUVÉ PAR L'AC, L'ENTREPRENEUR DOIT DÉMONTRER QUE TOUS LES CRITÈRES OBLIGATOIRES SONT RESPECTÉS. CELA S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES GLOBALES DU CONTRAT.

10. LES NUMÉROS DE DÉSIGNATION DES GOUVERNEURS (NUMÉRO DE MODÈLE COMPLET ET DE SÉRIE)?

RÉPONSE DE LA CCG:

MARQUE: WOODWARD

MODÈLE: 723

DE SÉRIE:

#1 ME: 11936256

#2 ME: 11936253

#3 ME: 11936255

#4 ME: 11936254

11. LE DIAMÈTRE DE L'ARBRE DU COMPLEMÈTE DE LA SORTIE DU MOTEUR À LA BOÎTE DE VITESSE ET DE LA SORTIE DE LA BOÎTE DE VITESSE AU HÉLICES?

RÉPONSE DE LA GCC: "INPUT SHAFT TO GEARBOX FROM ENGINES VULKAN COUPLINGS: 140MM DE DIAMÈTE; "OUTPUT SHAFT FROM GEARBOX TO INTERMEDIATE SHAFT": 315MM DE DIAMÈTRE

LA MESURE DE COUPLE EST MONTÉ SUR L'ARBRE INTERMÉDIAIRE ET PAS LA BOITE DE L'ARBRE. THE GEARBOX OUTPUT SHAFT IS 315MM AND IS FLANGED TO THE INTERMEDIATE SHAFT 270MM.

12. POUVEZ-VOUS FOURNIR ÉGALEMENT LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION DU SERVOMOTEUR?

RÉPONSE DE LA GCC:

MARQUE: WOODWARD

MODÈLE: EGB-29P

DE SÉRIE:

#1 ME: 2042943

#2 ME: 2112126

#3 ME: 2042942

#4 ME: 2042945

C. RÉVISIONS DE L'EDT (CES RÉVISIONS SERONT COMPRISSES DANS LA RÉVISION DE L'EDT 2 QUI SERA PUBLIÉE AVEC LE CONTRAT SUBSÉQUENT)

EDT ARTICLE 1.17.10.2

REPLACER PAR : DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE FOURNIR LA CERTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DE CLASSIFICATION SELON LAQUELLE LES ACTIONNEURS D'INJECTION MONTÉS SUR LES MOTEURS ET TOUS LES AUTRES COMPOSANTS ET ENSEMBLES DE COMPOSANTS FONCTIONNENT DE MANIÈRE SATISFAISANTE LORSQU'ILS SONT SOUMIS À DES CHARGES DE CHOC RÉPÉTÉES DE ± 4 G À LA VERTICALE ET DE ± 4 G À L'HORIZONTALE (CE QUI DOIT ÊTRE MIS À L'ESSAI CONFORMÉMENT À LA NORME IACS E10).

EDT ARTICLE 1.3.2.2

REPLACER PAR : LE SYSTÈME DE LEVIER DE COMMANDE ASEA DOIT ÊTRE ENLEVÉ, MAIS LE POSTE DE L'OPÉRATEUR À L'ARRIÈRE DE LA TIMONERIE DOIT GARDER LA CAPACITÉ DE CONTRÔLE DES HÉLICES, DU PROPULSEUR AVANT ET ARRIÈRE ET LE CONTRÔLE INDÉPENDANT DES GOUVERNAILS.

EDT ARTICLE 1.8.5

REPLACER PAR : L'ENTREPRENEUR DOIT OCTROYER DES DROITS DE PROGRAMMATION À LA GCC DE FAÇON À CE QUE LE PERSONNEL FORMÉ ET AUTORISÉ DE LA GCC PUISSE LIBREMENT ET SANS RESTRICTION PROCÉDER À DES AJUSTEMENTS DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES MODIFICATIONS DES PROGRAMMES AU PREMIER PLAN, NOTAMMENT L'INSTALLATION DE CHANGEMENTS DE LOGICIELS DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE, L'INSTALLATION ET LE RETRAIT DE CANAUX, LES MODIFICATIONS DE L'AFFICHAGE GRAPHIQUE, LA PERMUTATION DE CANAUX, LE RÉGLAGE DES POINTS DE CONSIGNE ET LES PARAMÈTRES DE FONCTIONNEMENT. L'ACCÈS AUX DONNÉES, À LA LOGIQUE ET AUX FONCTIONS ACCESSIBLES PAR L'UTILISATEUR ET L'UTILISATEUR PRINCIPAL À BORD DU NAVIRE DOIT ÊTRE PROTÉGÉ PAR MOT DE PASSE ET LE SYSTÈME DE GESTION

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2599-135057/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

024mc

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2599-135057

File No. - N° du dossier

024mcF2599-135057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DES LOGICIELS DOIT AUTOMATIQUEMENT EFFECTUER LE SUIVI DES MODIFICATIONS ET LES CONSIGNER.

EDT ARTICLE 1.7.1

REPLACER PAR : LES NOUVEAUX SYSTÈMES DOIVENT INTÉGRER LES SYSTÈMES NEUFS ET LES SYSTÈMES CONSERVÉS. LE NOUVEAU SYSTÈME DOIT ÊTRE EN MESURE DE S'INTERFACER AVEC DES SYSTÈMES DE COMMANDE DE GOUVERNE ET DE PILOTE AUTOMATIQUE ADAPTATIFS.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS